



COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

Préavis N° 2/2026

**Demande d'un crédit d'investissement pour  
financer les travaux de mise en conformité aux  
exigences de la LHand de l'arrêt de bus « Lavigny  
Hôpital »**

Délégué municipal  
M. Rémy Wulliens

Lavigny, le 18 mai 2026

---

## Table des matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Point de situation.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Projet connexe .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Description du Projet .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Procédure &amp; Planning .....</b>	<b>6</b>
<b>7. Financement .....</b>	<b>6</b>
<b>7.1 Aspects financiers .....</b>	<b>6</b>
<b>7.2 Subventions .....</b>	<b>7</b>
<b>7.3 Financement .....</b>	<b>7</b>
<b>8. Amortissement .....</b>	<b>7</b>
<b>9. Conclusion.....</b>	<b>8</b>

Au Conseil communal de Lavigny,

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Introduction

Selon les prescriptions de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées du 13 décembre 2002 (LHand, RS 151.3), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, les installations de transports publics doivent être adaptées aux personnes à mobilité réduite. Le délai pour la mise en œuvre d'aménagements répondant aux exigences techniques était fixé au 31 décembre 2023. Dans le cas des arrêts de bus, la mise en conformité est de la responsabilité du propriétaire de l'infrastructure, soit la Commune de Lavigny, pour tous les arrêts situés sur son territoire communal.

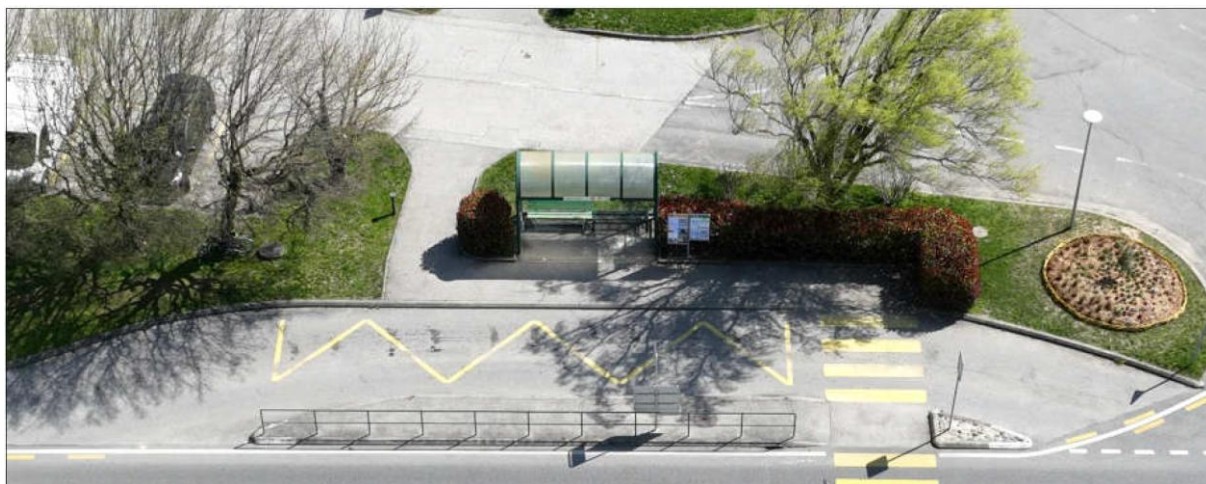
L'arrêt de bus « Lavigny Hôpital » actuel a été conçu et financé à l'époque par l'Institution de Lavigny.

Cet arrêt de bus ne répond pas aux critères pour

- la hauteur des quais dont il manque 8 cm,
- la largeur des quais dont il manque environ 50 cm,
- la longueur de mouvement des chaises roulantes pour accéder à la porte arrière des bus.

## 2. Point de situation

Cet arrêt dispose de quais situés sur le même côté de la chaussée, lequel est desservi par deux lignes, la 726 exploitée par MBC et la 727 exploitée par Carpostal. Il est possible que, lors de futurs changements d'horaires, deux bus puissent se retrouver nez à nez, bloquant l'une des voies de la route cantonale. De plus, cette configuration pose problèmes aux chauffeurs lorsqu'ils doivent se réengager sur la chaussée en direction du village, dont la visibilité arrière est passablement diminuée.



La ligne 726 étant toujours plus utilisée par les voyageurs, MBC souhaite remplacer le type de bus actuel par des bus articulés, dont la longueur est de 18.50 mètres. Un essai à vide a été réalisé, et a démontré que l'arrière du bus à l'arrêt était encore situé sur la chaussée. L'arrêt est ainsi trop court.

En outre, il est relevé la problématique de la vitesse des véhicules, dont la ligne droite en sortie du village favorise l'accélération anticipée. Cette situation rend l'entrée et la sortie de l'hôpital dangereuses.

A noter que ce tronçon fait partie des itinéraires cyclables Swissmobile, des passages des chars de l'armée et de convois exceptionnels de type IV A.

### **3. Projet connexe**

La Municipalité a pris contact avec les transporteurs et la direction de l'Institution de Lavigny, afin de les informer de ses intentions de travaux pour la mise en conformité aux exigences de la LHand et des longueurs des bus pour l'arrêt bus « Lavigny Hôpital ».

La direction de l'Institution de Lavigny a fait part de son intérêt à être associée à l'étude de ces travaux. Elle a donné à cette occasion ses intentions de projets de réaménagement de l'entrée/la sortie de leur site, de modifier les sens de livraison des camions par un sens unique, de la mise en place d'un accès muni de barrières, ainsi que de nouveaux cheminements piétonniers pour rejoindre l'entrée principale et autres bâtiments secondaires. Ces travaux sont naturellement à charge de l'Institution. Il s'agit d'avoir une vue d'ensemble, des impératifs à prendre en compte et de mutualiser certains frais.

La Municipalité souhaite également éviter l'accélération anticipée des véhicules avant la sortie de localité.

Pour mener à bien ce projet, la Commune et l'Institution de Lavigny ont mandaté le bureau Monod-Piguet + Associés Ingénieurs Conseils.

### **4. Etude de variantes**

Trois variantes ont été examinées :

1. [allonger la voie de bus direction Est, en la décalant côté sud, afin de permettre une largeur adéquate des quais](#)

Cette solution a le désavantage d'abattre la rangée d'arbres et de supprimer quelques places de parc de l'Institution, chose que ne souhaite pas cette dernière, mais surtout demande à la Commune de reprendre encore à sa charge un tronçon de la route cantonale ;

2. [faire rentrer les bus sur le site de l'Institution de Lavigny par l'entrée actuelle et de créer deux quais en boucle entre le bâtiment principal et la RC](#)

Ce projet n'est pas optimal du fait qu'il rallongerait le temps horaire des transporteurs, demanderait de créer des servitudes publiques, et péjorerait également tous projets de l'hôpital sur cet espace ;

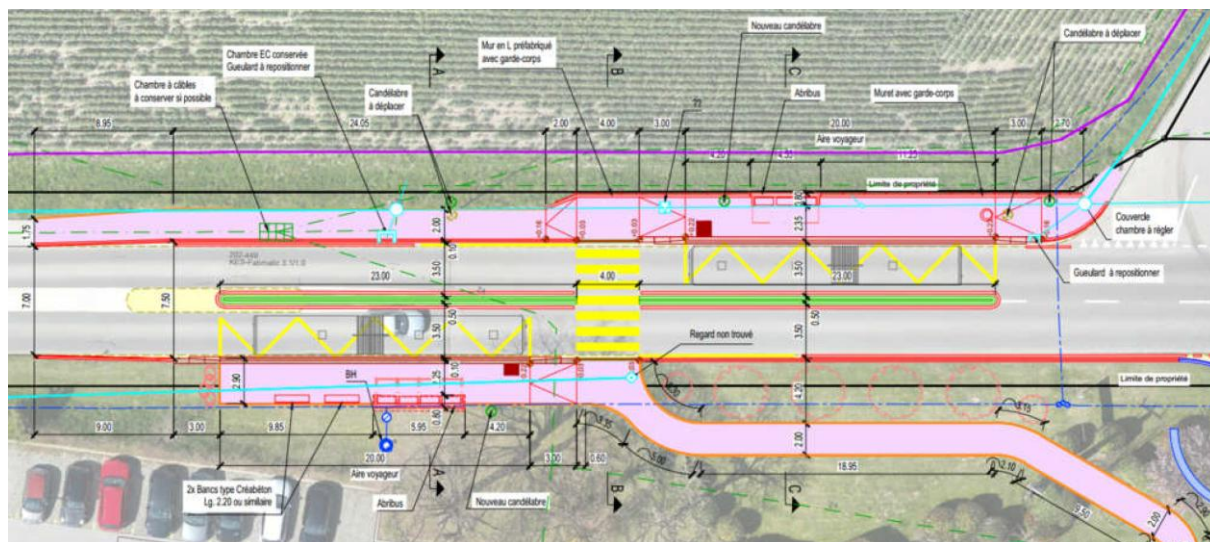
3. [créer des quais en bord de chaussées de part et d'autre de la Route du Vignoble - option retenue par toutes les parties](#)

Plusieurs séances avec la DGMR, dont des compromis et solutions ont dû être trouvés, ont réussi à aboutir à un projet de bonne qualité.

## 5. Description du Projet

### ARRÊTS DE BUS

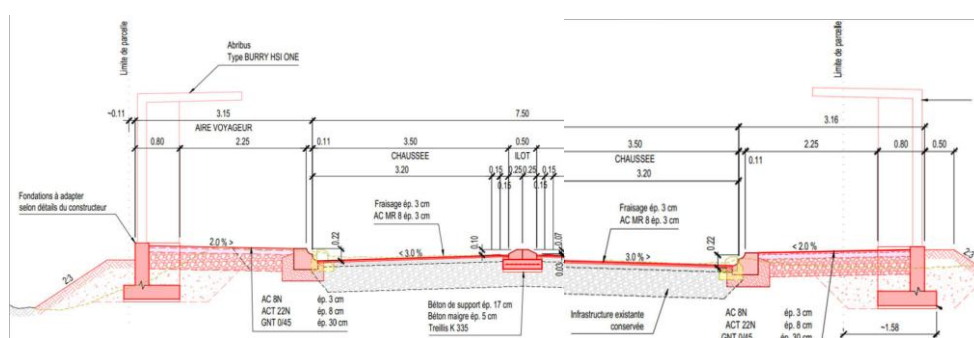
Le projet prévoit, selon la norme VSS 40'880, la création d'un arrêt de type III (Arrêt sur chaussée sans dépassement). Un nouveau passage piéton remplacera l'ancien, diminuant également le parcours pour se rendre à l'hôpital.



L'aire d'attente pour les passagers sera réalisée sur le trottoir existant côté Nord, mais qui sera élargie à 2.90 m (1.50 m actuellement). Pour le côté Sud, un nouveau quai avec un chemin piétonnier de liaison sera réalisé. Les zones d'attentes seront équipées d'abrisbus vitrés avec retours latéraux.

Afin de favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), la séparation entre la chaussée et le quai sera réalisée avec une bordure Kasser Sonderbordstein Plus, de 22 cm de hauteur. Ces bordures seront positionnées sur toute la longueur du quai (20 m) permettant l'accès aux portes.

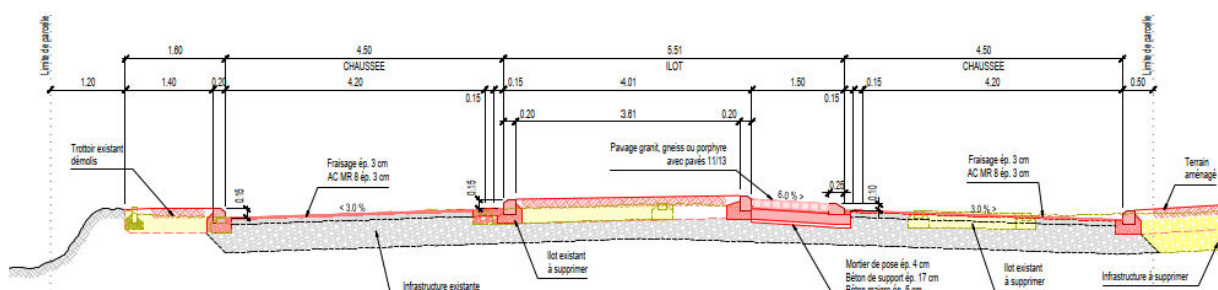
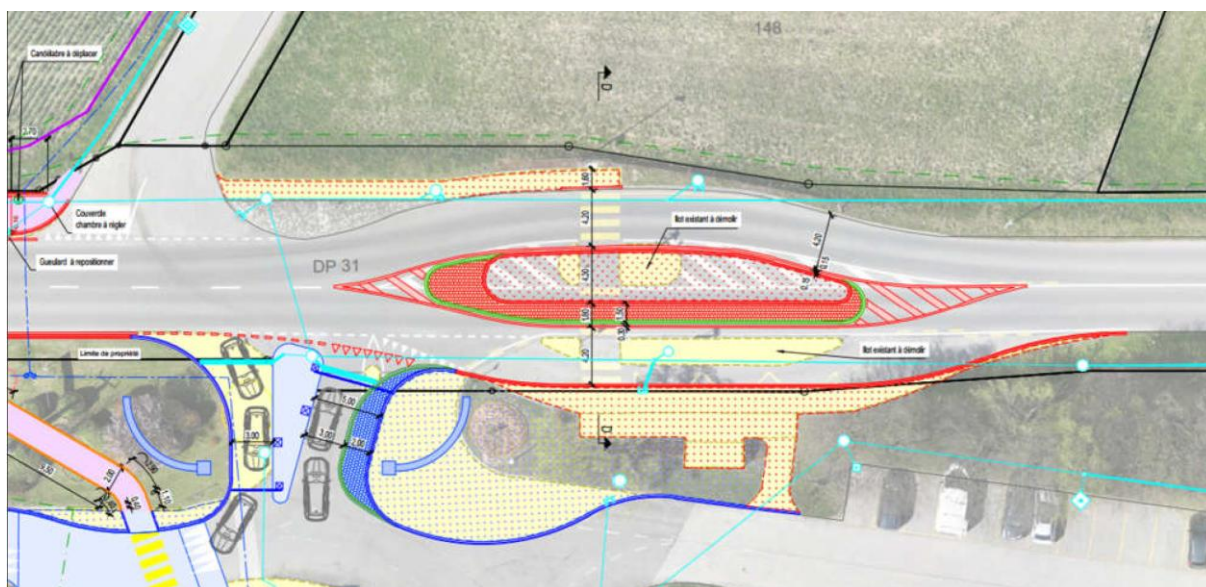
Une bordure centrale franchissable, exigée par la DGMR, doit empêcher tout dépassement des bus à l'arrêt. Cette bordure permettra aux chars de l'armée, aux convois spéciaux et aux batteuses de l'enjamber sans problème.



## CHICANE DE SORTIE

L'ancien arrêt de bus devant être démantelé, la Commune souhaite utiliser la voie de bus actuelle, dont les fondations de la structure routière sont existantes, pour mettre en place une chicane de sortie, afin de réduire la vitesse. L'îlot central adopte une configuration semi-franchissable, afin de permettre aux poids lourds sortant de l'hôpital, dont le gabarit complique certaines manœuvres strictement canalisées, de le franchir ponctuellement sans contrainte excessive, tout en conservant un effet ralentisseur efficace pour les véhicules légers. Le traitement de surface de la partie franchissable de l'îlot sera réalisé dans un matériau différencié, pavés pour la zone franchissable et végétalisée pour le cœur de l'îlot, afin de renforcer la lisibilité du dispositif et la perception du franchissement par les conducteurs. A noté que la largeur des voies de 4.20 m. ont été imposées par la DGMR afin de sécuriser le dépassement des cyclistes dans la chicane.

Les trottoirs Nord et Sud, devenus inutiles, seront démolis pour faire place à des espaces verts.



La non-réalisation de cette nouvelle chicane demanderait des coûts pour la démolition et l'évacuation de l'infrastructure de l'arrêt de bus, et ne répondrait pas dans le sens du développement durable.

## 6. Procédure & Planning

### PROCÉDURE

Après consultation de la DGMR, la Commune a reçu l'aval de passer par une procédure type LATC (compétence municipale), c'est-à-dire par une mise à l'enquête publique par sa publication dans la FAO et du dépôt du dossier via la plateforme CAMAC, avec consultation de tous les services cantonaux concernés durant l'enquête.

A contrario, la procédure LRou (compétence Département) passe par un examen préalable de minimum trois mois auprès des services du Canton, procédure longue, et une fois l'autorisation des différents services cantonaux obtenus, il est procédé à une mise à l'enquête publique par la Commune, sans passer par la plateforme CAMAC.

### PLANNING

La mise à l'enquête publique (type LATC) débutera d'ici la fin du mois de mai 2026. En cas d'acceptation du préavis par le Conseil communal, les éventuelles oppositions seraient traitées courant du mois de juillet de cette année.

Les travaux de construction devraient débuter fin août pour se terminer début novembre 2026.

## 7. Financement

### 7.1 Aspects financiers

Les offres, dont les montants sont les plus importants, sont déjà rentrées et pour les autres, la Commune se réfère aux estimations selon les derniers projets. Concernant les travaux de génie civil, les quantités ont été indiquées avec passablement de marge et, lors de la réalisation, des diminutions et optimisations pourront être réalisées comme des surfaces refaites à neuf ou d'évacuation de matériaux non nécessaires voire des travaux de nuit en cas d'impossibilité de fermeture de la RC. A noter également que suite à la situation géopolitique au Moyen-Orient, certains prix ont passablement augmenté, notamment celui des enrobés bitumineux avec une hausse de 37,0% (cf. travaux de la Route d'Etoy en 2024).

Ils se composent comme suit TVA incluse :

	<b>CHF</b>
<b>Travaux de génie civil (entreprise Laurent Membrez SA), offre rentrée</b>	316'000.-
<b>Abribus, y.c. les fondations (entreprise Burri), offre rentrée</b>	80'000.-
<b>Modification de l'éclairage public (SEFA), estimation</b>	15'000.-
<b>Plantation (Institution de Lavigny), estimation</b>	6'000.-
<b>Marquage routier, estimation</b>	10'000.-
<b>Honoraires (Monod-Piguet), offre rentrée</b>	60'000.-
<b>Enquête, implantations et cadastration (géomètre), estimation</b>	9'000.-
<b>Divers et imprévus (env. 10%)</b>	49'000.-
<b>Total</b>	<b>545'000.-</b>

---

## 7.2 Subventions

### Subventions OFT /LHand (Accessibilité)

La Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) impose la mise aux normes de tous les arrêts de transports publics (bus, trains) Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand). Aussi, le Canton de Vaud a débloqué des fonds spécifiques Vaud, soit 25 millions, pour des arrêts de bus plus accessibles, afin d'inciter les communes à mettre en conformité leurs arrêts. Des subventions sont prévues pour couvrir une part importante des coûts de transformation des quais, de pose de dalles tactiles et d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) 23\_LEG\_99 - Canton de Vaud.

### Subvention DGMR (Chaussée et routes)

Pour permettre les travaux de mise en conformité des abribus, avec des corrections apportées à la chaussée, la chaussée va subir également des transformations. S'agissant de la Route du Vignoble, c'est une route cantonale en traversée de localité, pour laquelle une subvention pourrait être obtenue pour la réfection de la chaussée.

### Subvention DGE (Patrimoine arborisé)

Des arbres devant être abattus pour permettre la réalisation de ces travaux, des arbres compensatoires seront plantés dans l'année suivant la finalisation des travaux. Dans ce cadre, des subventions peuvent être obtenues de la DGE.

A ce jour, les montants ne sont pas connus et sous réserve des disponibilités des fonds cantonaux, mais pour chaque domaine, une demande sera déposée en due et bonne forme auprès du service cantonal compétent.

## 7.3 Financement

Le financement de ces travaux sera pris sur la trésorerie courante de la Commune ou par un emprunt auprès d'un établissement bancaire et sera le suivant :

Crédit d'investissement	CHF	<u>545'000.00</u>
<b>Montant total du financement</b>	<b>CHF</b>	<b>545'000.00</b>

## 8. Amortissement

Les règles d'amortissement MCH2 fixent des durées d'amortissement obligatoires pour toutes les communes, applicables aux nouvelles immobilisations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces durées sont spécifiques à chaque type d'immobilisation.

La durée d'amortissement prévue par MCH2 est de 20-40 ans (l'application d'une durée différente de 40 ans doit pouvoir être justifiée) pour ce type d'ouvrage.

Par conséquent, l'amortissement pour cette réalisation est porté à 40 ans.

---

## 9. Conclusion

Au vu de la situation évoquée ci-dessus, **la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accepter, sous réserve d'absence d'opposition substantielle, voire de recours :**

vu le préavis municipal N°2/2026 Demande d'un crédit d'investissement pour financer les travaux de mise en conformité aux exigences de la LHand de l'arrêt de bus « Hôpital »,

ouï les rapports de la commission des finances et de la commission ad 'hoc,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**en prenant les décisions suivantes :**

- accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 545'000. – TTC pour la mise en conformité LHand et le réaménagement de l'arrêt de bus « Lavigny Hôpital », sous déduction des subventions et participations de tiers ;
- autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par voie d'emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement bancaire ou d'un institut financier suisse.

*Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 18 mai 2026*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay